

Données personnelles

Nom, prénom : Police no :

Date de naissance : AVS no :

Etat civil : Nationalité(s) :

Rue :

NPA, localité : Pays :

Téléphone no : E-mail privé :

En cas de décès avant l'âge terme, tout ou partie de l'avoir de vieillesse est remboursé conformément aux Conditions générales applicables aux polices de libre passage RP Arc-en-Ciel.

L'assuré(e) peut modifier le cercle des bénéficiaires de sa police de libre passage conformément à la circulaire d'information remise en annexe.

En application de cette circulaire, vous voudrez bien nous indiquer ci-dessous la décision que vous avez prise en ce qui concerne le cercle des bénéficiaires en cas de décès avant l'âge terme.

Nom, Adresse	Date de naissance	Lien de parenté	Droits en %
Chiffre 1			

Chiffre 2			

Chiffre 3			

Chiffre 4			

La présente n'ouvre pas d'office le droit à la prestation en faveur du/des bénéficiaire(s) désigné(s). Au moment du décès de la personne assurée, Retraites Populaires établira si les conditions fixées dans les conditions générales sont remplies. A cet effet, Retraites Populaires est autorisée à réclamer à/aux bénéficiaire(s) désigné(s) tout document permettant d'établir l'existence du droit à la prestation. A défaut de l'obtention des documents demandés, Retraites Populaires peut refuser d'octroyer les prestations prévues par les conditions générales.



Signature

.....
Lieu et date

.....
Signature de l'assuré(e)

Vous détenez une police de libre passage RP Arc-en-ciel et vous vous posez des questions sur les bénéficiaires de votre avoir de vieillesse disponible en cas de décès avant l'âge terme. Vous trouverez ci-après des informations importantes à ce sujet.

Les bénéficiaires selon les Conditions générales des polices de libre passage RP Arc-en-Ciel sont les suivants:

Chiffre 1 :

- le/la conjoint(e) survivant(e) ou le/la partenaire enregistré(e) survivant(e) et les enfants de l'assuré(e) défunt(e) (y compris les enfants recueillis lorsque le/la défunt(e) était tenu(e) de pourvoir à leur entretien) jusqu'à l'âge de 18 ans, ou jusqu'à l'âge de 25 ans au plus s'ils font un apprentissage ou des études, ou s'ils sont invalides à raison de 70% au moins au sens de l'AI et ne sont pas encore capables d'exercer une activité lucrative.

Chiffre 2 :

- les personnes à l'entretien desquelles l'assuré(e) subvenait de façon substantielle, ou la personne qui avait formé avec lui un ménage commun d'au moins cinq ans immédiatement avant le décès ou qui doit subvenir à l'entretien d'un ou plusieurs enfants communs (le concubin 1)).

Précision

1) S'agissant du/de la concubin(e), celui/celle-ci doit, au moment du décès, remplir les conditions figurant dans les Conditions générales de la police de libre passage RP Arc-en-ciel pour pouvoir prétendre à une prestation.

Chiffre 3 :

- les enfants du/de la défunt(e) qui n'entrent pas dans le chiffre 1, les parents ou les frères et sœurs

Chiffre 4 :

- les autres héritiers légaux, à l'exclusion des collectivités publiques.

Les modifications possibles

- L'assuré(e) peut, dans chaque chiffre, modifier la répartition des parts. Il peut ainsi prévoir que 30% de son avoir de vieillesse disponible est restitué, en cas de décès avant l'âge terme, à son fils, 30% à sa fille et 40% à son/sa conjoint(e). L'assuré(e) ne peut toutefois pas exclure totalement un bénéficiaire.
- L'assuré(e) peut inclure dans le chiffre 1 les personnes mentionnées dans le chiffre 2. Il peut ainsi prévoir que son/sa concubin(e) et ses enfants se partagent l'avoir de vieillesse disponible. L'assuré(e) ne peut toutefois pas exclure totalement un bénéficiaire.

A défaut d'indication de l'assuré(e), l'avoir de vieillesse disponible sera restitué par parts égales entre les personnes figurant dans un même chiffre.

A noter que les Conditions générales des polices de libre passage RP Arc-en-ciel prévoient une cascade de bénéficiaires et c'est dès lors uniquement si personne n'entre dans une catégorie (un chiffre) que les bénéficiaires du chiffre suivant peuvent prétendre au remboursement de l'avoir de vieillesse disponible.

Quelle est la procédure au moment du décès ?

Au moment du décès de l'assuré, Retraites Populaires examine la situation de famille. Pour cela, elle a notamment besoin des documents suivants :

- copie du certificat de famille au moment du décès,
ou
- copie du certificat d'héritiers

Vous avez des questions ? N'hésitez pas à contacter notre service de gestion 2e pilier au 021 348 23 49 ou par e-mail à l'adresse 2e.pilier@retraitespopulaires.ch.